

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 1891**présenté par
M. Depierre-----
ARTICLE 42

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« e) De fixer aux services de restauration collective des hôpitaux publics, tant dans les restaurants administratifs à destination des salariés que des repas servis aux personnes hospitalisées, une obligation de recours à des produits prioritairement saisonniers et à des produits issus de l'agriculture biologique, à hauteur de 25 % d'ici à 2010, 50 % en 2012 et 100 % en 2015. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à parvenir d'ici à 2015 à une restauration entièrement bio au sein d l'hôpital public en France. L'Etat doit être exemplaire en matière de développement durable et de soutien à la filière biologique. En renforçant significativement le volume des commandes publiques de produits biologiques et saisonniers, l'Etat soutiendra de manière tangible, toute la filière agricole biologique. Proposer une alimentation saine et naturelle à l'hôpital apparaît comme un principe de base.